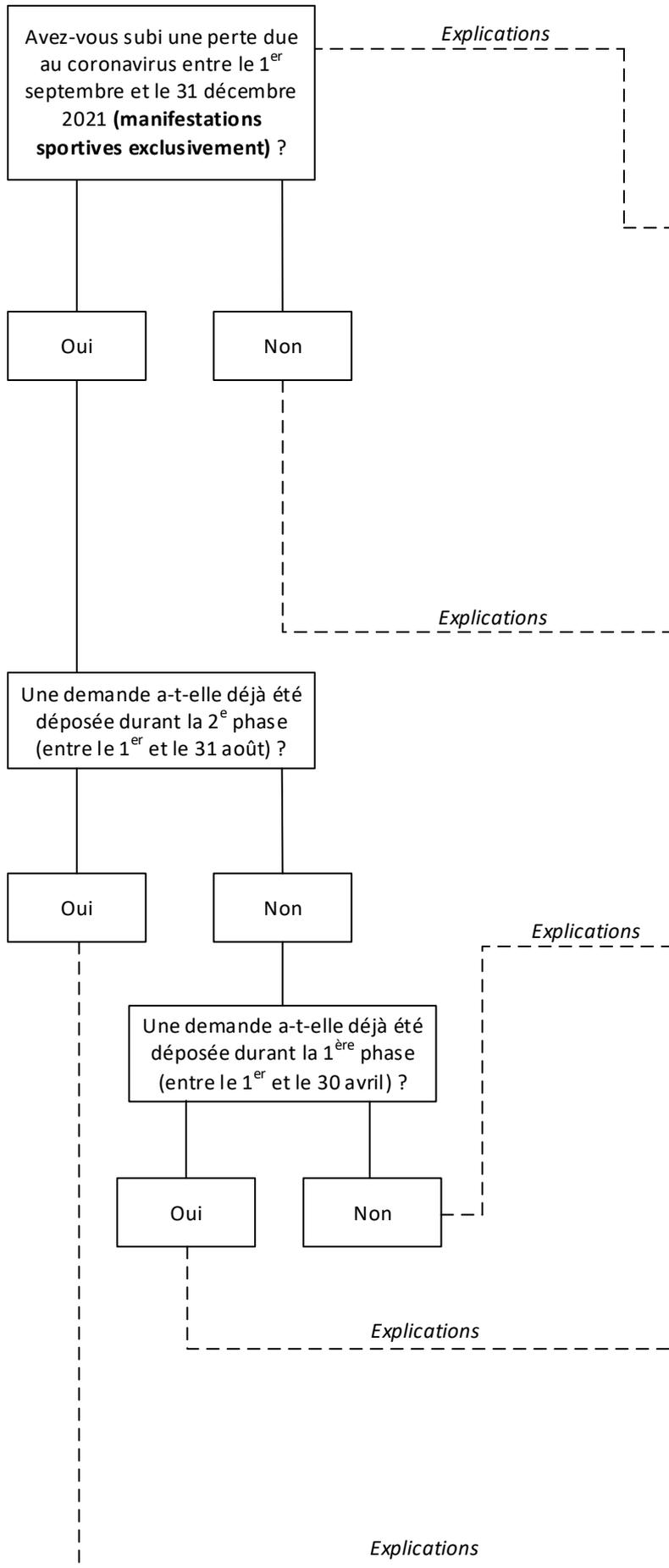


DEBUT



- Les critères pour la 3^e phase ont été drastiquement modifiés. Vous pouvez les consulter dans le Q&A de Swiss Olympic, notamment sous le n° 13 (p. 7).
- Sont considérées comme des manifestations sportives les divertissements gymniques, les compétitions, etc. (il faut un lien avec le sport). Les manifestations mixtes (sport et festivités) sont également prises en compte. Les manifestations sans lien avec le sport ne peuvent pas être déclarées.
- Dès lors qu'une décision d'annulation est tombée après le 13 septembre, elle doit avoir été provoquée par une restriction ou une annulation décidée par les autorités (commune, ville, canton, Confédération) pour pouvoir donner lieu à des subventions (doit être documentée).
- Cela n'est pas nécessaire pour les annulations intervenues avant le 13 septembre, c'est-à-dire qu'une annulation décidée librement donne également lieu à des subventions.
- L'annulation ou le report de la manifestation sportive doit en tous les cas pouvoir être documentée (ordonnance/décision des autorités, correspondance, communication, etc.).

Aucune demande ne peut être déposée. Raison :

- Durant la 3^e phase (1^{er} septembre- 31 décembre 2021), seules les manifestations sportives peuvent donner lieu à une demande.
- Les pertes suivantes **ne peuvent pas** donner lieu à une demande: le manque à gagner provoqué par la diminution des cotisations de membre, l'absence d'entraînement et les frais de participation ainsi supprimés, fonds des donateurs, etc.
- les organisations qui n'ont pas déposé de demande dans les deux premières phases et qui n'ont pas subi de pertes durant la 3^e phase (cf. critères) ne peuvent pas déposer de demande.

Une demande peut être déposée. A faire :

- Comme aucune demande n'a encore été déposée en 2021 (deux premières phases), il faut recenser toutes les pertes dues au coronavirus (manque à gagner, baisse des dépenses, etc.) de l'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021).
- Pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 août, les critères énumérés dans les pages 2-7 s'appliquent (Q&A Swiss Olympic).
- Pour la période entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, les critères énumérés à partir de la page 7 s'appliquent (Q&A Swiss Olympic).
- Veiller notamment à respecter les n° 13 et 16 du Q&A de Swiss Olympic pour remplir les critères.

Une demande peut être déposée. A faire :

- Etant donné que seule la 1^{ère} phase (1^{er} janvier-30 avril 2021) de 2021 a été saisie, il faut saisir après coup les pertes dues au coronavirus subies entre le 1^{er} mai et le 31 décembre.
- Pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 août, les critères énumérés dans les pages 2-7 s'appliquent (Q&A Swiss Olympic).
- Pour la période entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, les critères énumérés à partir de la page 7 s'appliquent (Q&A Swiss Olympic).
- Veiller notamment à respecter les n° 13 et 16 du Q&A de Swiss Olympic pour remplir les critères.

Une demande peut être déposée. A faire :

- Etant donné que les pertes dues au coronavirus ont déjà été saisies en 2021, il n'est pas nécessaire de le faire une nouvelle fois. Il suffit de s'occuper de la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.
- Les critères à partir de la page 7 s'appliquent (Q&A Swiss Olympic).
- Veiller notamment à respecter les n° 13 et 16 du Q&A de Swiss Olympic pour remplir les critères.